

63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé

**Proposition d'attribution de subventions au titre du  
fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace et  
d'approbation des projets de conventions financières  
correspondantes**

CP/2020/042

**Service chef de file :**

K4 - Archives, Patrimoine, Mémoire

Résumé :

Le Département mène une politique de préservation, restauration, valorisation et mise en tourisme du patrimoine, porteur de l'identité alsacienne et de l'attractivité du territoire.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'investissement en faveur des Communes de WALTENHEIM-SUR-ZORN, SELESTAT, BARR et de la paroisse protestante Saint-Guillaume à STRASBOURG et d'approuver les termes des projets de conventions financières correspondantes.

**La politique départementale en faveur du patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA)**

Conscients de la nécessité de sauvegarder le patrimoine afin de pouvoir le transmettre aux générations futures et d'en faire un support de l'attractivité de l'Alsace, les élus du Département ont souhaité mettre en place un dispositif complémentaire aux contrats départementaux et spécifiquement dédié au patrimoine bâti alsacien.

Le fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA), instauré par l'Assemblée Départementale, le 24 juin 2019 (CD/2019/031) accompagne les porteurs de projets patrimoniaux, sur des actions de conservation, parfois en urgence, du patrimoine emblématique de l'Alsace, pour éviter qu'il ne disparaisse et que l'Alsace ne perde ses spécificités architecturales.

Ce fonds se traduit par le soutien à deux types d'intervention : les travaux d'urgence (patrimoine en péril) et la restauration du patrimoine emblématique alsacien.

Le patrimoine emblématique de l'Alsace désigne non seulement les biens mobiliers ou immobiliers protégés au titre des monuments historiques, mais également d'autres types de patrimoine présentant un intérêt pour l'histoire de l'Alsace, des savoir-faire spécifiques à l'Alsace et du patrimoine représentatif d'une époque, d'un style architectural ou présentant un intérêt pour l'art notamment pour l'architecture civile et le patrimoine religieux.

L'expertise du service du patrimoine culturel du Département a été mobilisée sur chaque projet présenté.

### **Propositions d'attribution de subventions**

Le taux de subvention est de :

- 25 % pour les travaux d'urgence, plafonné à 400 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 1,6M d'€),
- 20 % pour les travaux non urgents, plafonné à 100 000 € (dépenses subventionnables comprises entre 50 000 € et 500 000 €).

Sont prises en compte dans le calcul de l'assiette des dépenses éligibles :

- les travaux visant à faire cesser le péril, à garantir la préservation de l'intégrité du bâti ou du bien, et à la conservation d'éléments remarquables,
- les dépenses de maîtrise d'œuvre, coordinateur sécurité et de protection de la santé, assistance à maîtrise d'ouvrage,
- les dépenses de diagnostic préalables aux interventions,
- les dépenses liées à l'installation de système de sécurité.

Sont non éligibles les dépenses de second œuvre : peinture intérieure, électricité, chauffage, etc.

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art par des entreprises spécialisées. Les travaux ne seront soutenus que s'ils contribuent à la préservation de l'intégrité du bâti, ou du bien, dans le cadre d'un traitement global où les causes des désordres sont traitées. Les sites concernés devront mettre en place une démarche d'accueil du public et de médiation et être ouvert au public.

Dans le cadre de cette démarche, il est proposé à la Commission Permanente d'attribuer des subventions d'un montant de :

- 20 252,76 € à la Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN pour la restauration de l'ancienne fontaine,
- 100 000 € à la Commune de SELESTAT pour la restauration de la façade Nord de l'Hôtel d'Ebersmunster,
- 68 131,50 € à la Commune de BARR pour la restauration de plusieurs fontaines,
- 100 000 € à la paroisse protestante Saint-Guillaume à STRASBOURG, pour la restauration de l'église Saint-Guillaume.

Les aides financières du Département permettraient de finaliser les différents plans de financement, grâce à la mobilisation d'autres acteurs.

Pour la Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département FPEA : 20 252,76 €,
- Subvention Département Fonds de solidarité communale (FSC) : 100 000 €,
- Subvention Etat : dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 100 000 €,
- Subvention Etat : dotation équipement des territoires ruraux (DETR) : 481 000 €,
- Fonds propres : 260 747,24 € (27 %),

Soit un total de 962 000 €.

Pour la Commune de SELESTAT, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département : 100 000 €,
- Subvention Région : 106 670 €,
- Subvention Etat (DRAC) : 178 000 €,
- Fonds propres : 148 679,85 € (28 %),

Soit un total de 533 349,85 €.

Pour la Commune de BARR, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département FPEA : 68 131,50 €,
- Subvention Département FDA : 300 000 €,
- Subvention Région : 200 000 €,
- Subvention Etat (DETR) : 200 000 €,
- Communauté de Communes : 131 000 €,
- Ville : 1 844 815 € (67 %),

Soit un total de 2 743 946,50 €.

Pour la paroisse protestante Saint-Guillaume à STRASBOURG, la subvention départementale viendrait compléter le plan de financement prévisionnel des travaux suivant :

- Subvention Département : 100 000 €,
- Subvention Etat (DRAC) : 163 736,27 €,
- Subvention Etat (Fonds Archéologique) : 128 180,34 €,
- Mécénat : 150 000 €,
- Ville de Strasbourg : 303 086,81 €,
- Fonds propres : 367 343,83 € (30 %),

Soit un total de 1 212 347,25 €.

Il est proposé que chaque subvention fasse l'objet d'une convention financière à conclure entre le bénéficiaire et le Département, précisant la contribution du Département au projet, les modalités de suivi, d'évaluation et de versement de celle-ci.

Il est donc proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets des conventions financières, joints en annexes du présent rapport.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable des Commissions territoriales ouest, sud et de l'Eurométropole le 13 janvier 2020.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
INVPAT 2019/1	P INVESTISSEMENT PATRIMOINE EMBLEMATIQUE HORS CHATEAUX 2019/1	2 000 000 €	1 454 859,87 €	288 384,26 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*- décide d'attribuer des subventions financières d'un montant total de 288 437,01 € selon la répartition suivante :*

*- 20 252,76 € à la Commune de WALTENHEIM-SUR-ZORN pour la restauration de l'ancienne fontaine ;*

*- 100 000 € à la Commune de SELESTAT pour la restauration de la façade Nord de l'Hôtel d'Ebersmunster ;*

*- 68 131,50 € à la Commune de BARR pour la restauration des fontaines ;*

*- 100 000 € à la paroisse protestante Saint-Guillaume à STRASBOURG pour la restauration de l'église Saint-Guillaume.*

*- approuve les termes des projets de conventions financières jointes en annexes de la présente délibération, à conclure respectivement avec les Communes de WALTENHEIM-SUR-ZORN, SELESTAT, BARR et la paroisse Saint-Guillaume à STRASBOURG ;*

*- autorise son Président à signer ces conventions financières.*

Strasbourg, le 30/01/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY